

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DVD 19 Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la place de la République à Paris (3e, 10e et 11e), passé avec le groupement d'entreprises conjoint constitué par le cabinet d'architecture TREVELO et VIGER-KOHLER (mandataire) – Martha Schwartz Partners – AREAL – ATEC – AIK Yann Kersalé.

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511.1 et suivants ;

Vu les articles L300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2010 DVD 112 en date des 29 et 30 mars 2010 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la place de la République avec le groupement TREVELO et VIGER-KOHLER (mandataire), Martha Schwartz Partners, AREAL, ATEC et AIK Yann Kersalé faisant suite à une procédure de concours restreint d'architecture;

Vu la délibération 2010-DVD-193 des 7 et 8 juin 2010, portant approbation des objectifs poursuivis pour l'aménagement de la place de la République (3e, 10e et 11^e) et approbation des modalités de la concertation liée à ce projet ;

Vu le projet de délibération 2011-DVD-19 en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la passation et la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la place de la République (3e, 10e et 11e) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 22 novembre 2011

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 6 décembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 11ème arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement d'entreprises conjoint constitué par le cabinet d'architecture TREVELO et VIGER-KOHLER (mandataire) – Martha Schwartz Partners – AREAL – ATEC – AIK Yann Kersalé relatif à l'aménagement de la place de la République (3^e, 10^e et 11^e) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 20, 23, articles 2031, 2315, rubrique 822, mission 61 000-99-020 du budget d'investissement de la ville de Paris.